

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 3 juillet 2018, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que d'ordre de mon gouvernement, j'ai adressé aujourd'hui au Secrétaire général la lettre ci-jointe (voir annexe) qui lui apporte des clarifications sur le rapport du Président de la Commission de l'Union africaine aux chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine et sur la décision relative à la question du Sahara marocain adoptée lors du Sommet de l'Union africaine, à la trente et unième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Nouakchott, les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2018.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Mohammed **Atlassi**



**Annexe à la lettre datée du 3 juillet 2018 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Sur instructions de mon Gouvernement, et suite au rapport du Président de la Commission de l'Union africaine aux chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine et à la décision sur la question du Sahara marocain adoptée lors du Sommet de l'Union africaine, à la trente et unième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Nouakchott, les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2018, j'ai l'honneur de vous faire part des clarifications suivantes.

**1. Consécration par l'Union africaine de la primauté du processus onusien dans la gestion de la question du Sahara marocain**

Le rapport du Président de la Commission de l'Union africaine reconnaît le caractère exclusivement onusien du processus politique sur le Sahara marocain. À cet égard, il précise ce qui suit :

a) « La nécessité pour l'Union africaine d'inscrire sa démarche dans le cadre d'un appui renforcé aux efforts des Nations Unies, pour accroître leur chance d'aboutissement (par. 20. C) ;

b) Il ne s'agirait pas pour l'Union africaine de développer un processus parallèle à celui des Nations Unies (par. 20. C) ;

c) Le rôle de l'Union africaine devrait viser à accompagner et à soutenir les efforts des Nations Unies, dont le Conseil de sécurité demeure saisi de la question » (recommandation 21. B) ».

Le rapport confirme, en outre, que les résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies constituent l'unique référence pour le traitement de la question du Sahara marocain. À cet effet, la recommandation 21. C souligne que « la Conférence de l'Union devrait apporter un appui efficace au processus conduit par les Nations Unies, basé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ».

Les autres organes de l'Union africaine, et notamment ceux qui étaient instrumentalisés par les adversaires du Maroc, tel le Conseil de paix et de sécurité, se trouvent ainsi dessaisis du traitement de cette question. En effet, la recommandation 21. D relève que « pour assurer la cohérence requise, la question du Sahara ne serait évoquée que dans ce cadre et à ce niveau », en référence au cadre de la Conférence de l'Union africaine et au niveau des chefs d'État.

**2. Prise en compte de la position du Maroc**

Le rapport reprend au paragraphe 12 la position du Maroc selon laquelle « les autorités marocaines ont réaffirmé le rôle central des Nations Unies dans la conduite du processus de négociation. Elles ont mis en garde contre les risques d'un processus parallèle, estimant qu'en reconnaissant la pseudo-rasd, l'Union africaine s'était d'elle-même exclue des efforts de recherche d'une solution ».

**3. Rôle de l'Algérie**

Le rapport insiste au paragraphe 17 sur le rôle crucial que les autorités algériennes et mauritaniennes doivent jouer dans la recherche d'une solution. À cet effet, le Président de la Commission de l'Union africaine a exhorté les deux pays à

soutenir activement les efforts déployés pour la relance du processus de négociation, en ajoutant que le conflit n'avait que trop duré et que la situation actuelle entravait les efforts d'intégration dans le cadre de l'Union du Maghreb arabe et ceux visant à promouvoir plus efficacement la sécurité régionale.

#### 4. Mécanisme de suivi de l'Union africaine

La Conférence a mis en place un mécanisme de suivi, conformément à la recommandation contenue au paragraphe 21. C du rapport, sous forme d'une troïka composée des présidents sortant, entrant et en fonction et du Président de la Commission de l'Union africaine.

Le mandat de cette troïka se limite au suivi du processus onusien de la question du Sahara marocain. La troïka ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel sur la question du Sahara. Elle n'a aucun mandat d'intervenir dans la recherche d'une solution politique, ni d'entreprendre des démarches. Son unique rôle, comme précisé au paragraphe 5. a) de la décision de l'Union africaine, est « d'apporter un soutien efficace aux efforts menés par les Nations Unies ».

Le paragraphe 5. a) de la décision stipule également que la question du Sahara ne sera abordée que dans le cadre de la Conférence et au niveau des chefs d'État. C'est à ce niveau seulement et par ce canal exclusif que le dossier du Sahara sera suivi par l'Union africaine. Ce qui exclut tout autre initiative ou réunion qui pourrait être prise ou organisée par quiconque en dehors de ce cadre.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Mohammed **Atlassi**